



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan le, 10 FEV 2017

00026

N/Réf: _____/DG-PAA/DDP/DPhD/SSGI/TG/KA

NOTE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES USAGERS DU TRAFIC ROULIER

Il est porté à l'attention de tous les usagers du trafic roulier du Port d'Abidjan, que conformément à la note circulaire de la Direction Générale des Douanes n°1821 du 07/11/2016 portant modification des procédures de dédouanement des véhicules débarqués au Port d'Abidjan, la pénalité d'enlèvement tardif antérieurement imputable à **CI LOGISTIQUE** est jusqu'à nouvelle ordre imputable aux clients et importateurs de véhicules.

J'attache une importance particulière à la scrupuleuse application des dispositions de la présenté.


H. Y. SIE
Le Directeur Général

